



Syndicat du Bassin
versant de la Vouge

L'inf'eau du bassin de la Vouge

Décembre 2019 – N°46

Courriel : bassinvouge@orange.com

www.bassinvouge.com

www.facebook.com/syndicat.bassin.vouge



Commission Locale de l'Eau
de la Vouge

La continuité écologique de la Cent Fonts

Acte III

Engagés en 2014, les travaux de reconnexion de la continuité écologique de la Cent Fonts sur la totalité de son parcours naturel se sont achevés cet été par la réalisation de la rivière de contournement en amont du Moulin Bruet situé à Saulon-la-Rue.



La prise d'eau de la rivière de contournement

Désormais, les trois moulins (moulin des Étangs à Fénay, moulin Bruet à Saulon la Rue et moulin aux Moines à Saulon la Chapelle) ayant été aménagés, la faune piscicole peut parcourir le tronçon naturel de la rivière sur près de 6 km. Celle-ci peut ainsi réaliser plus librement l'intégralité de son cycle biologique (reproduction, croissance, alimentation, repos, ...).

En effet, selon le stade d'évolution des poissons (alevins, jeunes adultes et adultes), les lieux de vie diffèrent (graviers, sous berges, zones calmes ou plus rapides, ...) et supposent qu'ils puissent se déplacer librement : chose faite désormais.

Dès lors, le SBV prévoit de faire un suivi sur plusieurs années, afin de vérifier la résilience du milieu et, nous l'espérons tous, la reconquête progressive de la rivière par l'ensemble du cortège piscicole attendu sur une rivière de 1^{ère} catégorie (rivière à salmonidés), notamment la plus emblématique la truite fario et ses espèces accompagnatrices comme le vairon ou le chabot.

La réussite des trois projets revient à l'ensemble des partenaires qui ont accompagné techniquement et administrativement le SBV dans ses démarches (DDT, AFB, Agence de l'Eau RM&C, Conseil Régional de

Bourgogne-Franche-Comté, Fédération de Pêche de Côte d'Or, communes) mais également les propriétaires et riverains qui ont autorisé le passage des entreprises sur leurs terrains.



La rivière de contournement et ses seuils

L'intérêt général ici prend tout son sens et n'est pas un mot galvaudé. Chacun a su œuvrer dans le même sens pour le bien commun.

Maintenant, le SBV prévoit d'engager dès 2020, la démarche de restauration de la morphologie de la Cent Fonts entre les moulins des Étangs et Bruet afin d'anticiper (de répondre) à l'inéluctable baisse du débit d'étiage que nous constatons année après année. La situation des deux derniers étés nous invite à mettre en œuvre ce type d'actions afin d'augmenter la ligne d'eau de la rivière et ainsi permettre à l'ensemble du biotope d'être résilient vis-à-vis des périodes d'extrêmes sècheresses croisées à des canicules de plus en plus marquées.

En réalisant ces travaux, il est attendu d'améliorer très nettement la diversité des écoulements et des habitats (alternance de fosses, de hauts fonds, de zones lenticques et lothiques, ...). D'une part, les poissons pourront trouver plus aisément des zones refuges durant les périodes les plus à risques et d'autre part, les prélèvements (AEP, agricole, ...) seront maintenus.

Il s'agit ici de proposer une solution de type « Gagnant – Gagnant ». En effet, les travaux viseront à améliorer le cadre de vie et l'intérêt des promeneurs porté à la Cent Fonts, si célèbre depuis l'installation de la confrérie de Cîteaux en 1098, tout en sécurisant les prélèvements futurs indispensables aux activités humaines. Ce projet deviendra vraisemblablement le premier d'une longue liste.

La mise en défens des berges de la Vouge et du Mordain

Après plusieurs rencontres et échanges avec le propriétaire (la commune) et les exploitants riverains, le SBV a réalisé la mise en défens des berges de la Vouge et du Mordain sur le territoire de la commune d'Esbarres.

Il s'agissait ici, d'assurer l'abreuvement des bovins tout en condamnant leur divagation et par là même le rejet direct des matières fécales dans les cours d'eau.



Situation initiale

Les travaux ont consisté à aménager trois abreuvoirs le long de la Vouge et à empêcher les animaux d'accéder à la confluence Mordain-Vouge.



L'accès à la confluence Mordain-Vouge sécurisé



Un abreuvoir sur la Vouge

Ces travaux ont été subventionnés par le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté à 80%.

Crédit photographique : Syndicat du Bassin versant de la Vouge

La protection de la nappe de Dijon Sud

Les investigations sur les anciennes décharges situées au droit de la nappe de Dijon Sud sont terminées. Il s'avère qu'elles ne présentent pas de risque de contamination de la ressource. Il a été décidé par le comité de pilotage encadrant l'étude, de ne pas faire de travaux de réhabilitation mais de mener des campagnes régulières de prélèvements afin de confirmer l'innocuité des sites.



Un piézomètre de suivi

Les premières analyses (en basses eaux) de la qualité des eaux de l'étang du Plain du Paquier situé à Perrigny-lès-Dijon, montrent que celui-ci est potentiellement vecteur de nombreuses pollutions. Une deuxième campagne de prélèvements est prévue en hautes eaux. Si celle-ci devait confirmer les premières analyses, il est programmé de réaliser une étude de faisabilité de déconnexion du ruisseau qui alimente cette ancienne gravière afin de limiter les contaminations de la nappe de Dijon Sud.

A NOTER

Suite aux violents coups de vents de l'été, le SBV a missionné l'entreprise Chenot afin d'intervenir sur les plus gros embâcles. Les plus petits ont été traités par le technicien de rivières avec l'aide d'un stagiaire et ponctuellement de propriétaires riverains. Leur coût (non subventionné) a été pris en charge par le SBV.

L'entretien des parcelles le long des cours d'eau est de la responsabilité des propriétaires riverains (comme sur le reste de celle-ci). Il consiste (défini par l'art. L215-14 du CE) à l'enlèvement des déchets, débris, ..., au débroussaillage raisonnable des berges, à la taille et la coupe des arbres sur berges, à la coupe de la végétation en excès, à l'aménagement des berges par végétalisation et à l'enlèvement ou le déplacement de quelques petits atterrissements, notamment en sortie de drains, à condition de ne pas modifier la forme et le gabarit du cours d'eau. Toute autre intervention ne relève pas de l'entretien et nécessite une déclaration ou une autorisation de la DDT.

Le SBV intervient dans le cadre de l'intérêt général, en appui aux riverains, sans se substituer à leurs obligations. Son intervention garantit une gestion cohérente, coordonnée, globale et pluriannuelle des cours d'eau du bassin de la Vouge.

BONNES FÊTES DE FIN D'ANNEE

Nos partenaires



RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTÉ